

FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON - FDGDON Pays de la Loire

N°19 juillet - août 2016

EDITO

Quand la barbarie frappe à nos portes...

Il est difficile de ne pas penser à ce qui s'est produit à Nice en ce mois de juillet. Chacun ne peut s'empêcher de se dire qu'il aurait pu être là-bas, profitant de cette fête nationale commémorative du 14 juillet, appréciant la fraîcheur de la nuit, insouciant dans cette période estivale... La douche est froide tant la cruauté humaine n'a pas de limite !

Cela relativise nos petits problèmes du quotidien. Accompagnons dans nos cœurs toutes les familles en deuil.

L'actualité ne nous laisse pas de repos...

Si les vacances sont proches ou déjà entamées pour certains, la nature n'en prend pas en cette saison, même sous les feux du soleil « tropical ». Ainsi, nous ferons un tour d'horizon des espèces animales et végétales qui nous préoccupent et dont certaines doivent réveiller notre vigilance pour ne pas s'exposer aux risques qu'elles représentent.

Nous aborderons donc ce mois-ci deux espèces végétales, la Berce du Caucase et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise, les chenilles urticantes et les rongeurs aquatiques envahissants.

Et c'est également vrai pour la réglementation...

Car l'Europe vient de publier la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes que nous attendions tous et qui doit déclencher dans chaque pays une politique plus musclée de gestion des espèces présentes ou à venir sur son territoire.

Dans ce numéro

- Ambroisie à feuille d'armoïse : situations diverses mais l'action est nécessaire
- Berce du Caucase : deux sites signalés et confirmés en Maine-et-Loire
- Processionnaire du chêne : vigilance
- Sites de baignade publique et rongeurs aquatiques envahissants
- Les alertes de saison !
- EEE et Union Européenne



FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé
– CS 30045 –
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : accueil@fredonpdl.fr
Site internet
www.fredonpdl.fr

La FREDON est reconnue
Organisme à Vocation Sanitaire
depuis le 31 mars 2014.



Ambroisie à feuilles d'armoise : situations diverses mais l'action est nécessaire

A ce jour, notre réseau n'a pas eu d'appels signalant de nouveaux sites d'Ambroisie à feuilles d'armoise sur la région.

Au fur et à mesure du contrôle des sites déjà répertoriés et suivis, les collaborateurs constatent que la plante ne s'exprime pas sur certains sites. Cela conforte l'idée qu'une gestion adaptée et pérennisée dans le temps porte ses fruits. C'est vrai en Maine-et-Loire, en Mayenne et pour plusieurs sites des autres départements.

Dans d'autres situations, la gestion doit se poursuivre et la vigilance ne pas décroître. C'est par exemple le cas à Montoir en Loire-Atlantique, sur la départementale 100. Ce foyer est connu depuis plusieurs années et sa gestion est difficile de part son emplacement de bord de route. En mai 2016, un décapage de la bordure a été réalisé (quelques centimètres) sur 300 mètres.



Photo : © FDGDON 44

En l'absence d'une nouvelle couverture végétale, le stock de graines encore présent a permis une levée d'ambroisie sur tout le site. L'observation de juillet par la FDGDON 44 a relevé ce constat. Les pieds d'ambroisie mesuraient 20 à 35 cm de hauteur. Et une autre plante pionnière a profité de la situation : le *Datura stramoine* ! **L'action d'arrachage a été entreprise de suite...**

En savoir plus : www.fredonpdl.fr/santepublique

Berce du Caucase : deux sites signalés et confirmés en Maine-et-Loire

La campagne de communication réalisée depuis le début d'année à travers la distribution de flyers commence à porter ses fruits. En deux mois, le nombre de foyers de Berce du Caucase a doublé passant de 4 à 8.

En Maine-et-Loire, deux sites ont été signalés coup sur coup en juillet : l'un à Chalonnes-sur-Loire, le second à Champtocé-sur-Loire. Sur la première commune, plusieurs pieds ont été observés dans un espace vert et un chantier en construction, étalés sur plusieurs centaines de m². La vocation de ces pieds de Berce du Caucase était ornementale, ce qui est le plus souvent le cas au départ.



Photo : © FDGDON 49



Photo : © FDGDON 49

L'autre foyer a été signalé par un propriétaire privé et se situe dans sa propriété, en zone rurale, sur la commune de Champtocé-sur-Loire. A l'origine, ce sont des pieds de Berce qui ont été implantés à des fins ornementales. Mais ce foyer est à un stade végétatif beaucoup plus avancé (hauteur des plants d'environ 2,20 m) puisque que

l'on constate la fructification. Dans les deux sites signalés, **l'arrachage a été demandé**, avec une urgence pour le cas de Champtocé-sur-Loire.



Photo : © FDGDON 49



Photo : © FDGDON 49

Processionnaires du chêne : vigilance

De nouveaux foyers sont signalés en Vendée sur cette période estivale : l'un dans un bois de plusieurs hectares à Sainte-Gemme-la-Plaine, le second dans le nord du département, à la Garnache. Ce sont plus de 100 chênes qui sont concernés, situés dans une propriété privée.



Photo : © FDGDON 44

Fin juillet, nous sommes à la fin du développement de la chenille.

Les nymphoses ont commencé

dans les nids. Le vol des papillons débutera 30 à 40 jours après. **Les conseils de gestion qui suivent sont spécifiques de la phase du cycle de développement de l'insecte.**

Ainsi, à ce stade, la lutte biologique n'est plus possible elle est efficace aux seuls premiers stades de la chenille.

Nid avec ses chenilles de la processionnaire du chêne



Photo : © DRAAF-SRAL Lorraine

✍ Dans des massifs de chênes infestés non fréquentés, on peut conseiller la non intervention.

✍ Dans des endroits très fréquentés par du public (campings, sites de prestige, etc.), plusieurs actions sont possibles selon le niveau d'infestation et les risques d'exposition :

- une lutte chimique, mais uniquement par un professionnel et si nécessité absolue : contacter alors la FDGDON de votre département ;
- l'enlèvement mécanique des nids en prenant toutes précautions utiles pour éviter le contact avec les nids, les chenilles, les branches et feuilles (port d'EPI).

Sites de baignade publique et rongeurs aquatiques envahissants

Chaque année, près de 50 sites publics de baignade en eau douce sont surveillés sur le plan sanitaire par l'ARS Pays de la Loire.

(www.ars.paysdelaloire.sante.fr/La-surveillance-sanitaire.159603.0.html)



Lac de la Gèmerie - Arnage - 72 (Photo : FDGDON 72)

Depuis 3 années, à la demande de l'ARS, notre réseau effectue une surveillance complémentaire, liée à la fréquentation des sites par les rongeurs aquatiques envahissants (Ragondin et musqué), porteurs de zoonoses transmissibles à l'homme et certains animaux. Une expertise consiste à caractériser chaque site et sa capacité d'accueil des rongeurs, à déterminer le niveau de colonisation, à analyser les actions de lutte effectuées sur le secteur géographique concerné, puis à produire un rapport destiné à l'ARS et au gestionnaire de chaque site. A partir des conseils fournis, ce dernier peut ajuster les actions à mettre en œuvre pour réduire au maximum la colonisation du plan d'eau autorisé à la baignade.

Les niveaux de risque sont très différents selon les caractéristiques du site et les possibilités d'accès par les rongeurs. La protection d'un site dépend pour une grande part des actions de lutte entreprises par les acteurs locaux, mais aussi des niveaux de population. L'expertise 2016 montre une certaine stabilité des niveaux de risque, avec une petite tendance à la hausse (4 sites sur les 50). Ce constat rejoint celui plus global d'une forte augmentation des populations à l'échelle régionale, due à une succession d'hivers doux extrêmement favorables à la démographie des rongeurs. Un renforcement de la lutte est conseillé aux gestionnaires.

Les alertes de saison !

✍ **Ambroisie** : ne pas laisser fleurir les plantes ; sur les secteurs connus envahis par l'ambroisie (en particulier Parcé sur Sarthe et Avoise en Sarthe, Benet en sud Vendée), ne pas s'exposer au pollen, surtout en cas d'allergie pollinique déjà connue.

✍ **Processionnaire du pin** : les vols de papillons ont commencé, surveiller vos pins pour pouvoir intervenir dès la fin de l'été ; pendant vos vacances, éviter les contacts avec de vieux nids tombés à terre ou des aiguilles de pin car ils contiennent des poils urticants.

✍ **Baignade en eau douce** : sur la période estivale (jusqu'à fin septembre/début octobre), pendant laquelle la température de l'eau est favorable à la survie de la bactérie responsable de la leptospirose, ne pas se baigner avec des plaies non cicatrisées, portes d'entrée de la bactérie. Ne pas boire l'eau.

EEE et Union Européenne

Le 14 juillet, la liste tant attendue des espèces exotiques envahissantes (EEE) et jugées préoccupantes par l'Union Européenne est publiée au Journal Officiel de l'UE. Dans notre dernier flash sanitaire, cette liste était annoncée pour novembre. On ne peut que se réjouir.

Cette liste comprend 37 espèces retenues par la commission européenne, sur la base des éléments scientifiques disponibles et selon les évaluations de risque réalisées. Cela ne va pas satisfaire tout le monde. Mais ne faut-il pas plutôt se réjouir du fait que l'Europe prend enfin en compte le phénomène des invasions biologiques qui menacent la biodiversité !

Voici les 37 espèces concernées :

« Baccharis halimifolia L, Cabomba caroliniana Gray, Callosciurus erythraeus Pallas, 1779, Corvus splendens Viellot, 1817, Eichhornia crassipes (Martius) Solms, Eriocheir sinensis H. Milne Edwards, 1854, Heracleum persicum Fischer, Heracleum sosnowskyi Mandenova, Herpestes javanicus É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818, Hydrocotyle ranunculoides L. f., Lagarosiphon major (Ridley) Moss, Lithobates (Rana) catesbeianus Shaw, 1802, Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven, Lysichiton americanus Hultén & St. John, Muntiacus reevesi Ogilby, 1839, Myocastor coypus Molina, 1782, Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., Nasua nasua Linnaeus, 1766, Orconectes limosus Rafinesque, 1817, Orconectes virilis Hagen, 1870, Oxyura jamaicensis Gmelin, 1789, Pacifastacus leniusculus Dana, 1852, Parthenium hysterophorus L., Perccottus glenii Dybowski, 1877, Persicaria perfoliata (L.) H. Gross (Polygonum perfoliatum L.), Procambarus clarkii Girard, 1852, Procambarus fallax (Hagen, 1870) f. vernalis, Procyon lotor Linnaeus, 1758, Pseudorasbora parva Temminck & Schlegel, 1846, Pueraria montana (Lour.) Merr. var. lobata (Willd.) (Pueraria lobata (Willd.) Ohwi), Sciurus carolinensis Gmelin, 1788, Sciurus niger Linnaeus, 1758, Tamias sibiricus Laxmann, 1769, Threskiornis aethiopicus Latham, 1790, Trachemys scripta Schoepff, 1792, Vespa velutina nigrithorax de Buysson, 1905. »

« La Commission a également conclu que ces espèces exotiques envahissantes remplissent toutes les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) no 1143/2014. En particulier, certaines de ces espèces sont déjà établies sur le territoire de l'Union, et même déjà largement répandues dans certains États membres, et il peut être impossible dans certains cas de supprimer ces espèces de manière efficace étant donné les coûts que cela engendrerait. Il y a lieu néanmoins d'inscrire ces espèces sur la liste de l'Union car d'autres mesures d'un bon rapport coût/efficacité peuvent être mises en œuvre pour éviter de nouvelles introductions ou la propagation sur le territoire de l'Union, pour encourager la détection précoce et l'éradication rapide de ces espèces-là où elles ne sont pas encore présentes ou ne sont pas encore largement répandues, et pour assurer leur gestion, selon les circonstances particulières des États membres concernés, y compris par la pêche, la chasse et la capture, ou par tout autre type de récolte en vue de la consommation ou de l'exportation desdites espèces, à condition que ces activités soient réalisées dans le cadre d'un programme de gestion national. »

Source : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (Journal officiel de l'Union Européenne du 14 juillet 2016 - L. 189-4 FR)

Et en Pays de la Loire ?

Une seule des espèces qui nous préoccupent dans le cadre de la mission réalisée en partenariat avec l'ARS Pays de la Loire est citée dans la liste : le Ragondin (*Myocastor coypus* Molina). Cela peut surprendre mais le critère principal justifiant l'instruction d'exécution du règlement (EU) n° 1143-2014 reste la biodiversité !



Photo © FDGDON 44

Vos contacts départementaux :

FDGDON 44 : 02 40 36 83 03

Contact : Vincent Brochard
fdgdon44@wanadoo.fr

FDGDON 49 : 02 41 37 12 48

Contact : Dany Chauviré
fdgdon49@orange.fr

FDGDON 53 : 02 43 56 12 40

Contact : Francine Gastinel
techniciens@fdgdon53.fr

FDGDON 72 : 02 43 85 28 65

Contact : Fabrice Perrotin
accueil@fdgdon72.fr

FDGDON 85 : 02 51 47 70 61

Contact : Johan Bornier
fdgdec.vendee@wanadoo.fr

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70
Direction générale — Service communication

